

**ARRÊTÉ**  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION  
ZONE 30  
RUE DU PONT ROYAL

**ARR2022\_095**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1, R.417-3 et R.417-9 ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.6510-5;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**CONSIDÉRANT** la création d'une voie douce rue du Pont Royal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules circulant sur cette voie principale.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une « une zone 30 » rue du Pont Royal, dans sa partie comprise entre la rue de Verdun et l'Avenue Claude Péroche.

**ARTICLE 2 :** Dans cette voie, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations horizontale et verticale seront mises en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**